

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PARTNERS ASSURANCES S.A.
Entreprise d'assurance de droit belge
Numéro d'agrément 0964

Produit : Assurance Habitation Beobank

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est destinée à couvrir votre habitation (maison, appartement), occupée en qualité de propriétaire, de bailleur ou de locataire, et/ou son contenu, ainsi que la responsabilité civile immeuble et l'assistance. Elle peut également comprendre la responsabilité civile familiale, la protection juridique et offrir d'autres garanties complémentaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les dommages à l'habitation et/ou à son contenu :

- ✓ Incendie et périls annexes
- ✓ Attentats et conflits de travail
- ✓ Tempête, grêle et pression de la neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Action de l'électricité
- ✓ Bris de vitrage
- ✓ Dégâts des eaux et de mazout de chauffage
- ✓ Garanties complémentaires :
 - frais de sauvetage
 - frais de démolition et de déblai
 - chômage immobilier
 - frais d'expertise

Libre choix du capital mobilier à assurer
Bâtiment assuré en valeur de reconstruction à neuf

✓ La responsabilité civile immeuble :

- Recours des locataires, voisins et tiers : 3 128 187 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26
- Dommages corporels : 26 030 536 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 128 187 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26

✓ L'Assistance au domicile :

- Home Assistance
- Home Emergency

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dégradations immobilières
Garanties complémentaires : frais de conservation et d'entreposage, frais de relogement
Extensions de garanties : véhicules au repos, kots, villégiatures et fêtes privées
Vol et vandalisme du contenu
Garantie tous risques : 10 000 € pour le contenu et 200 000 € pour l'immobilier
Rééquipement à neuf du mobilier
Dépannage électroménager et audiovisuel : 2 000 € / appareil au maximum 2x/année d'assurance
Pertes indirectes
Responsabilité civile familiale et/ou Responsabilité civile Propriétaire d'équidés : 26 030 536 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26 pour les dommages corporels et 3 128 187 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26 pour les dommages matériels et immatériels consécutifs
Protection juridique familiale et/ou Protection juridique habitation : 26 131 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens situés en dehors de la Belgique
- ✗ Les locaux professionnels hors professions libérales
- ✗ Les monuments historiques, château, manoir, maison avec activité agricole, maison ou dépendance troglodyte
- ✗ Les chèques et les cartes bancaires
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur sauf dispositions contraires concernant les véhicules au repos
- ✗ Les appareils de navigation aérienne sauf les drones de loisirs dont le poids n'excède pas 1 kg
- ✗ Les bateaux à moteurs et les voiliers



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages intentionnels
- ! Les dommages causés en cas de guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés par la modification de la structure atomique et les phénomènes de radioactivité
- ! Les dommages causés par l'amiante
- ! Les dommages causés par les insectes, rongeurs, champignons, moisissures, parasites, micro-organismes
- ! Les dommages causés aux constructions en ruine ou destinées à la destruction
- ! Les dommages causés par un défaut d'entretien caractérisé ou de réparation indispensable

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Un plafond s'applique selon le capital mobilier choisi
- ! Des plafonds spécifiques d'indemnisation peuvent s'appliquer selon mention au contrat
- ! Franchise : une somme peut rester à votre charge
- ! L'indemnisation pour les dommages au bâtiment et au contenu sera diminuée du pourcentage de vétusté qui dépasse 30%
- ! Réduction d'indemnité en cas de dommages causés par l'eau ou le gel si les mesures de prévention prévues au contrat ne sont pas respectées
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées
- ! Déchéance en cas de non-respect des obligations en cas de sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages et Assistance : au lieu d'assurance situé en Belgique indiqué aux Conditions Particulières
- ✓ Pour la garantie « Responsabilité Civile Familiale » : dans le monde entier
- ✓ Pour les garanties « Protection Juridique Habitation et Protection Juridique Familiale » : exclusivement pour les accidents survenus en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie ou d'une réduction de la prestation, vous devez :

- **A la souscription du contrat :**
Nous transmettre les informations correctes, précises et complètes à la souscription du contrat.
- **En cours de contrat :**
Signaler tout changement relatif au risque assuré qui a un impact significatif sur le risque.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 8 jours (24 heures s'il relève des garanties « Attentats et conflits de travail », « Dégradations immobilières » ou « Vol et vandalisme du contenu »).
 - Prendre toutes dispositions en vue d'arrêter ou de limiter le sinistre.
 - Nous transmettre tous les renseignements et documents utiles.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé.
Les paiements peuvent être effectués par domiciliation bancaire ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les Conditions Particulières du contrat. Le contrat dure un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans le cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis de trois mois ;
- A tout moment, au-delà de la première année, moyennant préavis d'un mois ;
- A la suite d'un sinistre, dans le mois suivant le paiement ou le refus de l'indemnité, la résiliation prenant effet à l'expiration d'un délai de trois mois.

La résiliation peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.